

Bulletin d'information réglementation routière – avril 2024

1. Loi du 17.03.2024 mod. la loi du 21.11.1989 rel. à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs (Moniteur belge du 2 avril 2024). Inforum : 374166.

Cette loi adapte le cadre légal en matière d'assurance des véhicules automoteurs, notamment afin de le mettre en conformité avec la réglementation européenne. Cela concerne entre autres la définition des véhicules automoteurs exemptés de l'obligation d'assurance (suite à l'arrêt 15/2021 de la Cour constitutionnelle), l'obligation d'information sur l'assureur du véhicule tracteur en cas d'accident impliquant une remorque attachée et la protection des personnes lésées en cas d'insolvabilité de l'entreprise d'assurances.

La présente loi transpose partiellement la directive (UE) 2021/2118 du 24.11.2021 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité.

Elle modifie la loi du 21.11.1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

2. Arrêté Royal du 19.04.2024 mod. l'AR du 21.04.2007 rel. aux appareils de test et aux appareils d'analyse de l'haleine (Moniteur belge du 19 avril 2024). Inforum : 374614.

Cet arrêté prévoit certaines modifications relatives aux appareils de test et aux appareils d'analyse de l'haleine. Il supprime notamment le temps d'attente de 15 minutes dont disposent les personnes avant un test d'haleine ou avant une analyse d'haleine sans test préalable. Il ramène le volume minimum requis pour chaque expiration à 1,2 litre (au lieu de 1,9 litre), tout en exigeant des personnes soumises au contrôle d'expirer au maximum de leurs capacités (principe 'end of the breath').

Les appareils d'analyse de l'haleine en cours de validité au moment de l'entrée en vigueur du présent arrêté pourront continuer à être utilisés, sous réserve qu'ils soient adaptés lors de leur prochaine vérification périodique aux nouvelles dispositions. Les adaptations ne nécessitent donc pas l'achat de nouveaux appareils dans le chef des zones de la police ou de la police fédérale.

Les art. 5, 24 et l'annexe 2 de l'AR du 21.04.2007 relatif aux appareils de test et aux appareils d'analyse de l'haleine sont modifiés. L'art. 23 est abrogé.

NDLR : Le titre de cet arrêté semble mentionne par erreur la date du 19.04.2024 au lieu du 14.04.2024 comme date de signature. Un erratum sera probablement publié pour rectifier cette erreur.

3. Décret flamand du 22.03.2024 relatif aux infrastructures routières et à la politique routière et aux infrastructures hydrauliques et à la politique de l'eau (Moniteur Belge du 26 avril 2024). Inforum : 374817.

Ce décret prévoit diverses modifications de la réglementation en vigueur en matière d'infrastructures routières, de politique routière, d'infrastructures hydrauliques et de politique de l'eau. Il s'agit notamment de la déchéance du droit de barre, du dépassement de la masse maximale autorisée sur le panneau inférieur du panneau de signalisation C23 (ci-après une infraction au troisième degré), du transport exceptionnel respectueux de l'environnement, du moment de retour dans le cadre du cours de conduite de catégorie B, de la capitainerie et du décret sur la navigation.

Sont modifiés :

- Loi du 12.07.1956 fixant le statut des autoroutes ;
- Loi sur la police de la circulation routière, coordonnée le 16.03.1968 ;
- Loi du 21.06.1985 relative aux prescriptions techniques auxquelles doivent satisfaire tout véhicule de transport terrestre, ses composants et ses accessoires de sécurité ;
- Arrêté du 19.04.1995 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service de pilotage de la Région flamande et aux licences de pilote de port, de batelier et de pilote hauturier ;
- Décret du 02.04.2004 relatif à l'agence autonome externe De Vlaamse Waterweg nv, société anonyme ;
- Décret royal du 30.09.2005 désignant les infractions par degré des règlements généraux pris en application de la loi sur la police de la circulation routière ;
- Décret 16.06.2006 relatif à la direction de la navigation sur les voies d'accès maritimes et à l'organisation du Centre de Sauvetage et de Coordination Maritime ;
- Décret 10.07.2008 relatif à la gestion et à l'exploitation des aéroports régionaux d'Ostende-Bruges, Courtrai-Wevelgem et Anvers ;
- Décret 03.05.2013 relatif à la protection des infrastructures de transport dans le cas des transports routiers spéciaux ;
- Loi du 15.07.2013 relative au transport de voyageurs par route et portant application du règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21.10.2009 établissant des règles communes concernant les conditions à remplir pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil et le règlement d'application (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21.10.2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services d'autocars et d'autobus et modifiant le règlement (CE) no 561/2006 ;
- Décret 09.03.2018 relatif au moment du retour dans le cadre de la formation des conducteurs de catégorie B ;
- Décret 03.05.2019 relatif à la capitainerie ;
- le décret sur la marine marchande du 21.01.2022 ;
- art. 601ter Ger.W.

Visitez notre site internet www.formationsmobilite.be

Emissions « contacts ».

4 mai sur la Une : « CONTACTS VOUS RÉPOND : COULOIR DE SECOURS ET TIRETTE » (rediffusion de la 2302)

En réponse à plusieurs questions d'internautes, nous vous réexpliquons aujourd'hui le bon fonctionnement de deux règles relativement récentes dans le Code de la route : la tirette et le couloir de secours.

11 mai sur la Une : « PANEL DE LA ROUTE : DÉPASSEMENT PAR LA DROITE » (rediffusion de la 2309)

Dans les situations qui sont soumises à notre panel d'utilisateur, il y avait notamment deux situations de dépassement par la droite. Le dépassement par la droite n'est autorisé que dans quelques situations précises...

18 mai sur la Une : « VIS MA VIE DE NAVETTEUR » (2328)

Pour améliorer la mobilité et diminuer l'empreinte écologique de la voiture, le covoiturage fait partie des solutions possibles. Nous avons suivi un petit groupe de personnes qui le pratique quotidiennement.

25 mai sur la Une : « PANEL DE LA ROUTE : LES RISQUES DE L'IMPATIENCE » (2329)

Notre panel d'utilisateurs a cette fois-ci été confronté à des conducteurs particulièrement impatients, et dont le comportement en est dès lors devenu très dangereux. Nos experts en plateau donneront comme d'habitude les précisions légales et comportementales qui s'impose.

Agenda

17 mai 2024 : Cycle de formation planification, logistique et sécurité routière. Module « Planning de chantier ». Embuil.Brussels. Zellik.

La formation s'articule autour des 3 axes que sont les « Enjeux de la planification de chantier », le « Processus de planification type » et les « Outils de planning ».

Programme

- Les enjeux de la planification de chantier / Pourquoi planifier ?
- Planning de projet et planning de ressources, quelles différences ?
- Le processus type de planification / Impact sur l'organisation des entreprises
- La planification collaborative comme base d'une bonne logistique
- Les outils numériques de planification et leurs possibilités
- Conclusions

Info et inscription : <https://embuild.be/fr/training/94651>

24 mai et 31 mai 2024 : Formation Code de la route. Brulocalis et Bruxelles Mobilité, Maison Amazone, rue du Méridien 10, Saint-Josse-ten-Noode.

Ce cours aborde tous les aspects du code de la route (AR du 1er décembre 1975) pour celui ou celle qui souhaite rafraîchir ses connaissances des règles de la circulation routière. Ainsi, les thèmes suivants sont abordés : les notions de base, les parties de la voie publique, les signaux routiers, les agents qualifiés, les priorités, les limitations de vitesse, les manœuvres, les usagers faibles, l'usage des feux, les chargements, l'arrêt et le stationnement et les réactions en cas d'accident. On insistera particulièrement sur les modifications les plus récentes du code de la route.

Cette session de formation sera composée de 2 journées de cours (12h) donnés en français avec la possibilité de poser des questions et de recevoir les réponses en néerlandais.

La formation aura lieu les 24 et 31 mai 2024, de 9h15 à 16h30

Lieu de la formation : Maison Amazone, Rue du Méridien 10 à 1210 Bruxelles.

Information et inscriptions : <https://brulocalis.brussels/fr/agenda/formation-au-code-de-la-route-20240524>

**24 mai 2024 : Cycle de formation planification, logistique et sécurité routière. Module "Logistique".
Embuild.Brussels. Bruxelles.**

La formation s'articule autour des 3 axes que sont les « Enjeux de la logistique », le « Processus type logistique » et les « Outils de la logistique ». L'objectif de la formation est de sensibiliser les participants aux enjeux de la logistique mais également et surtout de fournir les clés nécessaires à la mise en place d'une chaîne logistique fiable et efficace en insistant à la fois sur le volet méthodologique et sur le volet outil de gestion.

Programme

- Les enjeux de la logistique – points d'amélioration et gains potentiels
- Le processus type logistique – Impact sur l'organisation des entreprises
- Les outils de la logistique
 - o L'analyse des flux entrants et sortants de chantiers
 - o L'installation de chantier dynamique et la méthode 5S (serious game)
 - o Le plan Logistique de chantier (PLC)
 - o La planification collaborative des transports
 - o Les centres de consolidation construction (CCC)
 - o Les outils numériques pour la chaîne logistique
 - o La méthode du kitting
- Conclusions

**23 mai 2024 : Cycle de formation planification, logistique et sécurité routière. Module "Circularité".
Embuild.Brussels. Bruxelles.**

La transition vers l'économie circulaire est devenue un élément essentiel de la politique économique de la Région de Bruxelles et plus largement, une priorité en Belgique et en Europe. Le secteur de la construction bruxellois est en pleine transformation dans le cadre de cette transition, et les entreprises ont un rôle important à jouer, notamment dans les questions de gestion des impacts environnementaux, de gestion de déchets et de réemploi. Ce module aborde tous les éléments de la construction circulaire qui impactent la logistique et planification de chantier pour permettre aux responsables logistique, gérants d'entreprises de construction ou gestionnaires de projet d'être complètement outillés pour répondre à ces enjeux. La formation s'efforcera d'être concrète et applicable sur le terrain, en abordant les outils concrets existants, les acteurs impliqués actuellement à Bruxelles dans ces activités et le tout sera étayé d'exemples réels.

Programme

GENERAL

Introduction à l'économie circulaire

IMPACTS

Les impacts chantier d'un point de vue de la logistique : environnement, énergie

Les impacts des transports : électrification, transports alternatifs, consolidation, l'importance du dernier km...

GESTION DE FLUX SORTANTS

Réemploi : lien avec la planification de chantier, acteurs et filières existants, principaux matériaux impliqués, réglementation, les questions logistiques importantes. Comment déterminer le potentiel de réemploi.

Inventaires : inventaire amiante, inventaire déconstruction et inventaire réemploi : quels objectifs, quels outils et acteurs existent, quel impact sur la logistique

Plan de gestion des déchets et son lien avec le plan logistique chantier

Les questions logistiques importantes liées à la gestion de déchets: Massification, Foisonnement , Logistique inverse

Exemples.

Info et inscription : <https://embuild.be/fr/training/94665>

6 juin et 21 juin 2024 : Formation Code du gestionnaire. Brulocalis et Bruxelles Mobilité, Maison Amazone, rue du Méridien 10, Saint-Josse-ten-Noode.

Ce cours traite des conditions de placement des panneaux et des marquages. Les différentes réglementations, comme le code de la route, le code du gestionnaire et diverses circulaires, sont abordées et analysées par panneau et par marquage. Un chapitre séparé est consacré aux spécificités des panneaux à validité zonale (p. ex. zone bleue et zones de vitesse).

Cette session de formation sera composée de 2 journées de cours (12h) donnés en français avec la possibilité de poser des questions et de recevoir les réponses en néerlandais. Il sera demandé aux participants de fournir un ou deux cas pratiques de signalisations qui prêtent à confusion et pourraient mettre l'utilisateur de la route dans l'erreur et ainsi provoquer un accident. Ce(s) cas pratique(s) devront consister en deux ou trois photos et être envoyées cinq jours avant le deuxième jour de la formation. Les procédures relatives à l'adoption des règlements complémentaires et esign sont également abordées.

La formation aura lieu les 6 et 21 juin 2024, de 9h15 à 16h30

Lieu de la formation : Maison Amazone, Rue du Méridien 10 à 1210 Bruxelles.

Information et inscriptions : <https://brulocalis.brussels/fr/agenda/le-code-du-gestionnaire-20240606>

7 juin 2024 : Cycle de formation planification, logistique et sécurité routière. Module Sécurité routière. Embuild.Brussels. Bruxelles.

La formation vise à sensibiliser les participants à la sécurité routière liée aux chantiers, avec un accent particulier sur le rôle des responsables de chantiers (bâtiments et voirie) dans la région de Bruxelles-Capitale. Notre objectif est d'approfondir les connaissances des participants sur la sécurité routière. Ils acquièrent une meilleure compréhension de l'importance de cette thématique et de la nécessité d'y accorder une attention particulière. Le programme aborde la politique spécifique à la région bruxelloise, présentant le contenu et les motivations derrière certaines mesures. Les discussions se focalisent également sur le rôle du secteur de la construction dans la promotion de la sécurité routière. Aussi, nous discutons des règles de circulation qui sont relativement nouvelles et nécessitent une attention particulière de la part des conducteurs.

Programme

Introduction à la sécurité routière : importance, politiques en vigueur, règlements bruxellois,...

Comportement humain : distractions au volant, fatigue, drogue, alcool,...

Les véhicules : les angles morts, développements, masse et taille, stationnement gênant, ...

Environnement et infrastructures : accès chantier, géométrie, réduction des nuisances, bonnes pratiques et erreurs à éviter,...

Info et inscription : <https://embuild.be/fr/training/94658>

26 septembre 2024 : Le code de la route pour les cyclistes et les piétons. Brulocalis et Bruxelles Mobilité, Maison Amazone, rue du Méridien 10, Saint-Josse-ten-Noode.

Ce cours expose les règles de la circulation applicables aux cyclistes et les piétons. Quelques exemples : quelles infrastructures pour cyclistes et piétons sont prévues dans le code de la route ? Quelle est l'attitude à prendre pour les cyclistes et les piétons dans la circulation ? De quoi les cyclistes et les piétons doivent tenir compte s'ils se déplacent ?

Cette session de formation se déroulera sur une journée de cours (6h) donnés en français avec la possibilité de poser des questions et de recevoir les réponses en néerlandais.

La formation aura lieu le 26 septembre 2024, de 9h15 à 16h30

Lieu de la formation : Maison Amazone, Rue du Méridien 10 à 1210 Bruxelles.

Information et inscription : <https://brulocalis.brussels/fr/agenda/le-code-de-la-route-pour-les-cyclistes-et-les-pietons-20240926>

8 octobre 2024 : Les règles de stationnement. Brulocalis et Bruxelles Mobilité, Maison Amazone, rue du Méridien 10, Saint-Josse-ten-Noode.

Ce cours analyse l'ensemble des règles de stationnement : non seulement les règles relatives au stationnement (la différence entre l'arrêt et le stationnement, les endroits où l'arrêt est interdit, les endroits où le stationnement est interdit, la zone bleue et le stationnement payant, ...) mais aussi les conditions de placement des panneaux de stationnement. La répression (sanctions pénales et dépenalisées) est aussi un thème important qui mérite notre attention. La réglementation spécifique bruxelloise en matière de stationnement issue notamment de l'Ordonnance stationnement et de ses arrêtés d'exécution sera aussi abordé.

Ensuite, ce cours présentera la réglementation spécifique bruxelloise en matière de stationnement issue notamment de l'Ordonnance stationnement et de ses arrêtés d'exécution.

Pour les participants qui ont déjà suivi les formations sur le code de la route ou sur le code du gestionnaire certaines matières constitueront peut-être des redites mais pourront aussi servir de rafraîchissement.

Cette session de formation se déroulera sur une journée de cours (6h) donnés en français avec la possibilité de poser des questions et de recevoir les réponses en néerlandais.

La formation aura lieu en Français le 8 octobre 2024, de 9h15 à 16h30

Lieu de la formation : Maison Amazone, Rue du Méridien 10 à 1210 Bruxelles.

Informations et inscription : <https://brulocalis.brussels/fr/agenda/les-regles-de-stationnement-20241008>

Caelen Erik,

Cage b.v.

Ranonkelstraat 3

3500 Hasselt

011/22.62.44

0475/98.06.30

erik.caelen@gmail.com

info@cage-bv.be

www.formationmobilite.be